

**COMPTE RENDU DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 22/03/2021**

L'an deux mil vingt et un, le 22 mars à 19h00, les membres du conseil de Sombernon se sont réunis en assemblée au nombre prescrit par la loi, à la mairie de Sombernon, sous la présidence de M. Michel ROIGNOT, Maire.

Membres en exercice : 15
Membres présents : 14
Membres ayant pris part à la délibération : 14
Date de la convocation : 15/03/2021
Date de l'affichage : 15/03/2021

Etaient présents : Michel ROIGNOT, Régis DALAS, Mathieu BONTÉ, Sylvie LAMY, Christine EDOUARD, Gilles CANIPELLE, Cindy RACOEUR, Stéphane GARROT, Nathalie TESIO, Caroline ANTOLINI, Pascal MENTH, Sébastien MERLIN, Michaël MAIRET, Joëlle CROCCQ.

Procuration(s) :

Etai(ent) absent (s) : Carole AUDIGIER-LELOIR

Secrétaire : Cindy RACOEUR

12.Compte-rendu des arrêtés du Maire :

Le Conseil municipal prend note des décisions suivantes :

18/2021 : Arrêté autorisant le maire à encaisser les chèques de Groupama correspondant à un solde en notre faveur suite à la souscription au nouveau contrat Villasur 4 Multirisques Collectivités d'un montant de 1 655.69 €

19/2021 : Arrêté autorisant le maire à louer le studio de la MSP à Mme Cyrielle TELMAR, ostéopathe (remplaçante de Mme Amélie REBOUL) à compter du 19/03/2021 à raison de 50 € hebdomadaire.

13.Compte-rendu des DIA

Le Conseil Municipal prend note des déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

5/2021 : M. et Mme VOIDEY vendent à M. et Mme BLOUET le bien situé 12 rue du Miel

6/2021 : MM. MERCUSOT Alain et Michel vendent à M. et Mme WIEDANN le bien situé 15 avenue du Pavé

7/2021 : Consorts MORET vendent à Mme VASSEUR le bien situé 12 rue du Presbytère

8/2021 : AFU Terres d'Abeilles vend le lot 29 A à Melle DOMINGUEZ

9/2021 : M. DORET Jean-Pierre vend le lot 31 Terres d'Abeilles à M. GLADONE et Mme CHAFFANEL

10/2021 : M. DORET Jean-Pierre vendent le lot 32 Terres d'Abeilles à M. DURAND et Mme GRUER

11/2021 : SCI des Echannais vend à SCI de la Vieille Justice le bien cadastré C471 à la Chaumone.

12/2021 : Mme Sourrieu vend à M. Da Costa le bâtiment situé 3 rue Ferdinand Mercusot

13/2021 : M. et Mme LAVERDAN Patrice vend à SCI IMHOTEP le bâtiment situé 14 rue Gustave Eiffel (AE19-264)

14/2021 : Consorts DORET vendent à M. et Mme MOREIRA-DE JESUS Adelino le lot 28 des Abeilles.

14. Approbation des comptes de gestion 2020 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2020 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à réaliser.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2020

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant que les opérations sont régulières.

1°) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les sections budgétaires et budgets annexes,

2°) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2020 au 31 décembre 2020, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

3°) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Les membres présents du Conseil Municipal déclarent que les comptes de gestion dressés pour l'exercice 2020 par le receveur, Joël PRIN visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserve de sa part.

15 à 18. Vote des comptes administratifs 2020 :

BUDGETS	Prévu 2020	Réalisé 2020	Résultat 2020	Global Fonct + Inv
Général				
Fonct - Dépenses	2 306 795,14 €	1 512 824,08 €	932 706,99 €	652 526,54 €
Fonct - Recettes	2 306 795,14 €	2 445 531,07 €		
Inv - Dépenses	1 826 953,37 €	1 585 990,41 €	-280 180,45 €	
Inv - Recettes	1 826 953,37 €	1 305 809,96 €		
Lotissement "Les Abeilles"				
Fonc - Dépenses	1 140 697,59 €	1 069 276,62 €	0,00 €	71 321,32 €
Fonc - Recettes	1 140 697,59 €	1 069 276,62 €		
Inv - Dépenses	1 175 344,11 €	1 104 022,79 €	71 321,32 €	
Inv - Recettes	1 175 344,11 €	1 175 344,11 €		
Chaufferie bois				
Fonc - Dépenses	71 164,91 €	46 147,22 €	26 299,03 €	17 145,03 €
Fonc - Recettes	71 164,91 €	72 446,25 €		
Inv - Dépenses	29 208,32 €	29 157,34 €	-9 154,00 €	
Inv - Recettes	29 208,32 €	20 003,34 €		
CCAS				
Fonc - Dépenses	1 040,00 €	100,00 €	940,00 €	940,00 €
Fonc - Recettes	1 040,00 €	1 040,00 €		

19. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET CHAUFFERIE BOIS :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel ROIGNOT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 22/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 9 235.12 €

- un excédent reporté de : 17 063.91 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 26 299.03 €

- un déficit d'investissement de : 9 154.00 €

Soit un besoin de financement de : 9 154.00 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent : 26 299.03 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 9 154.00 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 17 145.03 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit : 9 154.00 €

20. AFFECTATION DU RESULTAT 2020 BUDGET PRINCIPAL :

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Michel ROIGNOT, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2020 le 22/03/2021,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020,

Statuant sur le fait d'intégrer au résultat reporté en fonctionnement (002) le résultat du budget

CCAS qui a été clôturé au 31/12/2020 soit 940 €,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 446 865.33 €

- un excédent reporté de : 485 841.66 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 932 706.99 €

- un déficit d'investissement de : 280 180.45 €

- un déficit des restes à réaliser de : 190 020.00 €

Soit un besoin de financement de : 470 200.45 €

DECIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent : 932 706.99 €

Affectation complémentaire en réserve (1068) : 470 200.45 €

Résultat reporté en fonctionnement (002) : 462 506.54 € + 940 € = 463 446.54 €

Résultat d'investissement reporté (001) : déficit : 280 180.45 €

21. VOTE DU BUDGET CHAUFFERIE BOIS 2021 :

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 28 755.00

Recettes : 28 755.00

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 72 001.00

Recettes : 72 001.00

22. VOTE DU BUDGET LES ABEILLES 2021 :

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 972 344.11

Recettes : 972 344.11

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 972 244.46

Recettes : 972 244.46

23. VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2021 :

Le conseil municipal vote les propositions nouvelles du budget primitif 2021 comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses : 1 586 232.10 dont 190 020.00 de RAR

Recettes : 1 586 232.10

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 2 265 846.54

Recettes : 2 265 846.54

24. OPERATIONS ORDRE TRANSFERT FRAIS ETUDES :

Vu la nécessité de transférer les montants réalisés aux imputations 2031 et 2033 (frais études et insertion) aux imputations du chapitre 21 étant donné que ces études ont été suivies de travaux, Il y a donc lieu de réaliser les opérations de transferts comme suit au budget Principal 2021 :

DI : 21318/042 : 27 014.01 €

DI : 2151/042 : 7 750.84 €

RI : 2031/041 : 33 818.01 €

RI : 2033/041 : 946.84 €

25. OPERATIONS BUDGET LES ABEILLES ET BUDGET PRINCIPAL :

Comme il en a été décidé lors du vote du budget Les Abeilles 2021 et principal 2021, il y a lieu de réaliser les opérations comme indiqué ci-dessous,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à réaliser les opérations comptables ci-dessous :

Budget Les Abeilles 2021 :

DI : art 168748 : 426 531.65 €

RF : art 7552 : 423 500.00 €

Budget principal 2021 :

RI : art 27638 : 426 531.65 €

DF : art 6521 : 423 500.00 €

AUTORISE le Maire à signer tout document se rapportant au dossier

26. VALIDATION TERRASSEMENT ESPACE MULTIGENERATIONNEL :

Vu le code des marchés publics,

Vu la mise en concurrence parue sur le profil acheteur Klekoon (ref : K3545986) et parution au BP le 19/02/2021,

Vu le procès-verbal de la commission d'ouverture des plis du 19/03/2021,

Vu l'estimatif du maître d'oeuvre s'élevant à 113 000 € HT,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité,

APPROUVE les conditions et modalités techniques et financières de réalisation du projet,

AUTORISE M. le maire à signer les marchés publics suivants :

STAR TERRASSEMENT

21540 MESMONT

LOT UNIQUE : TERRASSEMENT

Montant HT : 110 600.10 €

Montant TVA : 22 120.02 €

Montant TTC : 132 720.12 €

Autorise le Maire à payer les factures correspondantes et à signer tout document se rapportant au dossier

27. DEMANDE SUBVENTION REGION : VERGERS CONSERVATOIRES :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

approuve le projet Vergers conservatoires Espace multigénérationnel et vers le collège

- pour un montant de 3 478.55 € HT,
- sollicite le concours de la Région Bourgogne Franche Comté au titre des vergers conservatoires pour la plantation d'arbres fruitiers
- définit le plan de financement suivant :

CRB sollicitée 3 478.55	70 %	2 434.96
Autofinancement 3 478.55	30%	1 043.57
- précise que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- s'engage à ne solliciter aucune autre aide au titre de ce projet,
- certifie que les travaux ne feront pas l'objet d'un commencement avant octroi de la subvention,
- atteste de la propriété communale du terrain concerné par le projet

28. DEMANDE SUBVENTION JEUNES AGRICULTEURS :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
DECIDE d'attribuer les subventions comme suit :

Jeunes agricultures canton
150.00

AUTORISE le maire à signer tout document se rapportant au dossier
AUTORISE le maire à réaliser le mandat correspondant.

29. DELIBERATION IHTS ET ASTREINTES :

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 modifié relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret 2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité,

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail,

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé,

Considérant qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, que la durée de cette intervention est considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail,

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires et d'instaurer un régime d'astreinte,

Vu les précédentes délibérations prises pour la rémunération des heures supplémentaires,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

ARTICLE 1 : BENEFICIAIRES

IHTS

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires employés à temps complet, temps non complet et temps partiel, appartenant aux catégories C ou B, ainsi qu'aux agents contractuels à temps complet, temps non complet et temps partiel, de même niveau.

ASTREINTE :

Les fonctionnaires ou les agents contractuels peuvent être amenés à effectuer des astreintes pour répondre aux besoins de la collectivité.

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de la fonction publique Territoriale, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Cadre d'emplois	Grade	Fonctions	Motifs astreintes
Administrative	Rédacteur	Rédacteur territorial	Réunions diverses, élections, mariages, pacs, manifestations ou fêtes, toutes autres missions exceptionnelles relatives aux missions de services publics, formations extérieures	Nécessité d'assurer une sécurité administrative (Elections, manifestations diverses)

		Rédacteur Principal 2 ^{ème} classe	Réunions diverses, élections, mariages, pacs, manifestations ou fêtes, toutes autres missions exceptionnelles relatives aux missions de services publics, formations extérieures	Nécessité d'assurer une sécurité administrative (Elections, manifestations diverses)
		Rédacteur Principal 1 ^{ère} classe	Réunions diverses, élections, mariages, pacs, manifestations ou fêtes, toutes autres missions exceptionnelles relatives aux missions de services publics, formations extérieures	Nécessité d'assurer une sécurité administrative (Elections, manifestations diverses)
	Adjoint administratif	Adjoint administratif territorial	Réunions diverses, élections, mariages, pacs, manifestations ou fêtes, toutes autres missions exceptionnelles relatives aux missions de services publics, formations extérieures	Nécessité d'assurer une sécurité administrative (Elections, manifestations diverses)
		Adjoint administratif Principal 2 ^{ème} classe	Réunions diverses, élections, mariages, pacs, manifestations ou fêtes, toutes autres missions exceptionnelles relatives aux missions de services publics, formations extérieures	Nécessité d'assurer une sécurité administrative (Elections, manifestations diverses)
		Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe	Réunions diverses, élections, mariages, pacs, manifestations ou fêtes, toutes autres missions exceptionnelles relatives aux missions de services publics, formations extérieures	Nécessité d'assurer une sécurité administrative (Elections, manifestations diverses)
Technique	Adjoint technique	Adjoint technique Territorial	Déneigement, interventions urgentes, préparations fêtes, location salles (état des lieux et interventions)	Déneigement, occupation salle, interventions techniques urgentes, fêtes et manifestations
		Adjoint Technique Principal 2 ^{ème} classe	Déneigement, interventions urgentes, préparations fêtes, location salles (état des lieux et interventions)	Déneigement, occupation salle, interventions techniques urgentes, fêtes

				et manifestations
		Adjoint Technique Principal 1 ^{ère} classe	Déneigement, interventions urgentes préparations fêtes, location salles (état des lieux et interventions)	Déneigement, occupation salle, interventions techniques urgentes, fêtes et manifestations
Culturelle	Adjoint patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine	Réunions diverses, formations extérieures	

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE VERSEMENT

Le versement de ces indemnités est limité à 25 heures supplémentaires par agent au cours d'un même mois. Les heures de dimanches, de jours fériés ou de nuits sont prises en compte pour l'appréciation de ce plafond.

Dans des circonstances exceptionnelles et pour une durée limitée, les agents peuvent réaliser des heures supplémentaires au-delà du contingent mensuel sur décision motivée de l'autorité territoriale avec information immédiate des représentants du personnel au CT.

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'INDEMNISATION

IHTS

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes. En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié (*articles 7 et 8 du décret n°2002-60 précité*).

Les agents qui bénéficient d'un temps partiel sur autorisation ou de droit peuvent percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires. Le montant de l'heure supplémentaire applicable à ces agents est déterminé en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps plein. Le contingent mensuel de ces heures supplémentaires ne peut excéder un pourcentage du contingent mensuel prévu à l'article 6 du décret du 14 janvier 2002 précité (*25 heures*) égal à la quotité de travail effectuée par l'agent (*article 7 du décret n°2004-777 du 29 juillet 2004 et article 3 alinéas 2 et 3 du décret n°82-624 du 20 juillet 1982*).

Un agent à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (*IHTS*), amené à effectuer des heures au-delà de la durée normale définie lors de la création de l'emploi qu'il occupe, est rémunéré sur la base horaire résultant d'une proratisation de son traitement, tant que le total des heures effectuées ne dépasse pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet. Au-delà le montant est calculé selon les modalités d'un agent à temps complet et conformément au décret n°2002-60 précité (*JO du Sénat du 6 février 2003 - Question n°1635*).

ASTREINTES

Toute astreinte donne lieu au versement sur la paye d'une indemnité d'astreinte selon les taux en vigueur. La compensation en repos compensateur n'est pas retenue par la collectivité. Les astreintes de la filière technique sont des astreintes d'exploitation.

Toute intervention en période d'astreinte est rémunérée aux taux en vigueur des IHTS.

ARTICLE 4 : VERSEMENT DE LA PRIME

Le paiement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires et des astreintes sera effectué après déclaration par l'autorité territoriale ou le chef de service, des heures supplémentaires réalisées par les agents et selon une périodicité mensuelle.

ARTICLE 5 : CUMULS

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires et les astreintes sont cumulables avec le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (*RIFSEEP*), l'indemnité d'administration et de technicité (*IAT*), la concession de logement par nécessité absolue de service, la convention d'occupation précaire avec astreinte et les indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (*IFTS*).

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

ARTICLE 6 : DATE D'EFFET

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 22/03/2021 et annulent toutes les précédentes délibérations prises dans ce cadre.

30. DEMANDE AIDE DEPARTEMENT : FOND LIVRES:

Monsieur le Maire présente le projet des Responsables de la Bibliothèque de renouveler progressivement certaines catégories d'ouvrages. Cette opération est nécessaire pour maintenir une offre documentaire attrayante et actualisée, qui réponde aux besoins du public.

Elle nécessite des dépenses supplémentaires.

Monsieur le Maire informe que le Conseil Départemental propose aux communes dotées d'une bibliothèque dont le budget annuel d'acquisition est inférieur à 6 000 € et atteint 2 €/habitant, une aide à la constitution de fonds. Dépense subventionnée à hauteur de 80 %, subvention plafonnée à 700 € HT.

Après délibération, le conseil Municipal décide :

- De valider ce projet
- D'acquiescer des ouvrages à hauteur de 875 € HT (923 € TTC)
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental à hauteur de 700 € HT

31. VOTE TAUX TAXES 2021 :

Sur proposition du maire, le conseil municipal vote le taux des taxes 2021 à l'identique à 2020. Pas d'augmentation des taux d'imposition.

Questions diverses :

- M. le Maire fait un rappel des dates des prochaines réunions et des modifications apportées à ces dates : lundi 12/04 : réunion hebdomadaire, lundi 03/05 : conseil municipal (au lieu du 26/04)
- M. le Maire demande aux conseillers municipaux de bien vouloir bloquer les dates des 13/06 et 20/06 afin d'être présents pour les élections départementales et régionales.
- M. le Maire informe le conseil municipal du déplacement du marché du samedi matin sur le fond de la place Bénigne Fournier (en partie) à compter du 10 avril prochain. Une communication sera faite.
- M. le Maire rappelle la mise en place d'un nouveau service à Sombernon : formation et assistance à l'utilisation de l'outil informatique. Les premiers et troisièmes vendredis de chaque mois, au sein de la Bibliothèque, de 14h à 16h, Gérard Delacroix accueille chaque personne qui le souhaite. Les RDV sont à prendre en mairie.
- Il est demandé l'installation d'un range-vélo sur la place Bénigne Fournier. Cette question sera étudiée prochainement.

Le 23 mars 2021

Le Maire,


Michel ROIGNOT



The official seal of the Mayor of Sombernon is circular. It features a central emblem with a figure holding a staff, surrounded by the text 'MAIRIE DE SOMBERNON' at the top and '21540' at the bottom. The seal is stamped in blue ink.